



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf. : AP n° 2021-812

Nice, le 9 août 2021

ARRÊTÉ

Portant composition du comité local des usagers (CLU) des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le référentiel qualité de l'administration territoriale « Engagements et processus pour une meilleure qualité du service aux usagers des préfectures : Qual-e-Pref » du 19 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la démarche qualité mise en œuvre au sein de la préfecture des Alpes-Maritimes, il est institué un comité local des usagers (CLU).

Cette instance de concertation et d'échanges vise à :

- présenter aux représentants d'usagers de la préfecture le bilan des actions mises en œuvre pour assurer la qualité de l'accueil et du service rendu
- recueillir les observations et suggestions d'amélioration de l'accueil et susceptibles de répondre aux attentes des usagers
- examiner collectivement, au besoin, les documents et formulaires types propres à la préfecture.

Article 2 : Le comité local des usagers de la préfecture des Alpes-Maritimes est composé de :

1- Représentants des usagers

- Association des paralysés de France
- Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)
- Comité de vigilance des Alpes-Maritimes (COVIAM)
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)
- Union départementale des associations familiales (UDAF)

2 – Représentants des collectivités territoriales et autres partenaires de la Préfecture

- Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Office français de l'immigration et de l'intégration

3 – Représentants de la préfecture et des services de l'État

- le directeur des sécurités, directeur de cabinet adjoint
- le directeur adjoint du secrétariat général commun – référent préfecture
- le directeur de la réglementation de l'intégration et des migrations
- le secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse
- le chef du service systèmes d'information et de communication
- le directeur adjoint de la réglementation de l'intégration et des migrations
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire »
- le chef du bureau de la communication interministérielle
- le chef du bureau de la formation
- le chef du bureau du séjour
- le chef du bureau des examens spécialisés
- le chef du bureau d'acquisition de la nationalité française
- le chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité
- le chef du bureau du courrier et de l'accueil
- le technicien de proximité du service d'information et de communication

- le délégué au défenseur des droits
- le contrôleur de gestion
- le référent qualité

Des personnalités qualifiées peuvent en outre être appelées à participer à cette instance.

Les représentants sont désignés par chaque association et organisme susvisés. En cas d'empêchement, une suppléance peut être assurée, dès lors que le secrétariat du comité est informé au moins 48 heures avant la réunion.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Article 4 : Le secrétariat du CLU est assuré par le référent qualité. Le compte-rendu est communiqué à tous les membres du comité et publié sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS